

À Mesdames et Messieurs
Les membres du Conseil général
2400 Le Locle

Le Locle, le 19 mars 2026

En prévision de la séance du Conseil général du 26 mars 2026, nous vous prions de bien vouloir compléter l'ordre du jour comme suit :

6. INTERPELLATIONS

26-607 de M. Vivian Bologna et Mmes Céline Dupraz, Anne Reichen, MM. Cyprien Baba, Lobsang Blanchard (POP) : Quels sont les impacts de la nouvelle Loi sur l'accueil extrafamilial (LAE3) pour les structures d'accueil de l'enfance de notre commune ?

La LAE3 est entrée en vigueur l'été dernier. Certains de ces aspects concernent tant les structures publiques que privées ou semi-privées. Les places dans les structures d'accueil sont très importantes tant d'un point de vue économique que du point de vue du développement des enfants. Afin de dresser un premier bilan de la mise en œuvre de la LAE3, le Conseil communal peut-il répondre à ces questions ?

1. Quelques mois après l'entrée en vigueur de la LAE3, le Conseil communal peut-il nous dire quels sont les impacts pour les structures d'accueil de l'enfance communales, sur le plan des besoins en personnel, d'organisation d'équipe, spatial, financier, etc...?

2. Nous avons eu vent de deux sondages menés par la Commune : le premier concernant les heures d'ouverture des structures, le second relatif à la satisfaction des parents. Le Conseil communal peut-il nous dire quels sont les objectifs de ces sondages ?

3. Récemment deux postes d'éducatrices ont été mis au concours. Dans le descriptif des postes, on constate que la Commune recherche des assistantes socio-éducatives (CFC) et non des éducatrices de l'enfance (ES).

- Comment sont constituées les équipes des structures d'accueil de l'enfance (crèches et parascolaires) en termes de profils professionnels ?
- Quels sont les objectifs et les intentions du Conseil communal à ce sujet ?
- En particulier, y a-t-il la volonté de privilégier des profils CFC pour des questions économiques au détriment de la qualité de l'encadrement ?

26-608 de M. Nicolas Zaugg et Mmes Corinne Schaffner, Evelyne von Allmen, Martine-Eliane Donzé, Bernadette Jaques, Dominique Breguet, MM. Nicolas Aubert, Gaëtan Dubois, William Buirette, Alexandre Jacot, François Chopard, Alain Krebs, Pierre Surdez, Michel Rosselet, François Schaffner, Michel Jequier (PLR-VL) : Mise à ban des prés, champs et pâturages

La randonnée, la course à pied, le vélo sont de plus en plus populaires dans les Montagnes neuchâteloises, et qui dit plus de monde dit aussi plus de situations litigieuses.

Le réchauffement climatique, nous rallonge considérablement la période de végétation. Le printemps étant plus précoce, certains concitoyens se retrouvent à se balader dans les champs, à bon escient dans la plupart des cas, lorsque la végétation est déjà sortie de son sommeil hivernal.

La situation étant floue, nous souhaitons que le Conseil communal réponde à ces quelques questions pour éviter de futures complications entre le monde agricole et les personnes pratiquant toutes formes de loisirs extérieurs :

- Le règlement sur la mise à ban des prés, champs et pâturages est-il du ressort communal, cantonal ou fédéral ?
- Existe-t-il une date butoir où il n'est plus possible de se promener dans les champs ? (Le premier mai comme on l'entend usuellement).
- Si oui, cette date est-elle encore adaptée à l'évolution de la végétation dans notre région ?
- Est-il possible d'utiliser les canaux de publication de la Ville afin de rappeler au plus grand nombre ce règlement et ainsi éviter toute mésaventure lors de nos futures balades dans notre belle nature ?

26-609 de M. Gaëtan Dubois et Mmes Evelyne von Allmen, Corinne Schaffner, Bernadette Jaques, Martine-Eliane Donzé, Dominique Breguet, MM. William Buirette, Michel Jequier, Nicolas Zaugg, Alexandre Jacot, François Chopard, Michel Rosselet, Alain Krebs, François Schaffner, Pierre Surdez (PLR-VL) : Moody's, une option pour la Ville du Locle ?

Au Grand Conseil, puis dans la presse, nous avons appris que le Canton ainsi que la Ville de La Chaux-de-Fonds ont fait appel aux services de l'agence de notation Moody's afin d'obtenir une cotation sur les marchés de l'emprunt.

Cette note, rendue publique, permet d'accroître le nombre de prêteurs et, par conséquent, de réduire potentiellement les taux d'intérêt. Elle permet également d'éviter, faute d'autres alternatives, de devoir rechercher des liquidités auprès de bailleurs obscurs proposant des conditions douteuses et dangereuses. Par ailleurs, les travaux menés dans ce cadre offrent à la Commune l'occasion de mener une réflexion sur ses processus financiers. Les deux entités mentionnées en début d'interpellation indiquent d'ailleurs tirer un bénéfice de cette démarche.

Au vu des montants colossaux qui devront être empruntés pour financer les futurs investissements auxquels notre Commune sera confrontée, entreprendre une telle démarche semble pertinent. Le Conseil communal envisage-t-il également d'obtenir une cotation pour notre Commune ? Si oui, quels bénéfices en attend-il ?

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le chancelier,

P. Martinelli